

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du JEUDI 24/02/2022 à 20h30**

Présent(es) : MM. Vincent RESTIF - Alain MAUNIER – BLU Daniel - CADOT Cynthia - GUYON Eliane – CHRETIEN Franck – TUSSEAU Dominique - TOUPLAIN Bruno – MOUNIER Dominique – ROUEIL Laëtitia – LUCIEN Jessicka - JULIEN Pascale – Florent CROSNIER

Absent(es) :

Excusé(es) : MM Rose-Marie MARCINIAK – Anthony TOURTIER

Secrétaire : Mme JULIEN Pascale

M. le maire demande à rajouter 2 points à l'ordre du jour : 7-2 Avenant à la convention Actes et vente du lot 19 lotissement des Lilas. Accord du conseil municipal pour rajouter ces 2 points à l'ordre du jour.

**1. Intervention d'Adeline CHAUVEAU, animatrice APS – Mercredis Loisirs - ALSH**

Présentation du conseil municipal. Adeline est en poste de direction à l'accueil périscolaire depuis le 1/01/2022.

Rétrospective sur ses différents postes occupés. Publics accueillis : 3 à 11 ans – Petit déjeuner depuis février 6 enfants /3 familles – (Lait et chocolat fournis par la commune). Jeux autonomes : sportifs – Mise en place d'animations communes avec l'accueil périscolaire de Mée. Thèmes différents – ALSH 2 personnes (Karine et Marie-Hélène) pour l'accueil du matin et du soir.

Questionnaire distribué aux familles : Etude en amont en comité technique avec Vincent, Cynthia et Jérôme Bréhin, Karine et Adeline puis en Comité de Pilotage.

Projet à venir.... Dynamiser la tranche d'âge : 9 à 11 ans. Lien avec le Nulle Part Ailleurs.

Préparation des activités périscolaires avec Karine.

**2. Approbation du PV de la réunion du 27/01/2022**

Le conseil municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

**3. CCPC : Evolution du logiciel Abélium et répartition du coût – Délibération 2022-02-01**

M. Vincent RESTIF, expose au conseil municipal qu'actuellement le logiciel Abélium est utilisé pour la gestion des services restaurations, accueils périscolaires, accueils de loisirs, activités sportives, séjour et activités jeunesse.

Les principaux intérêts de cet outil :

- Dossier unique pour les familles
- Réservation à distance
- Système permettant de gérer de l'inscription à la facturation et les déclarations CAF

Pour rappel, les établissements utilisateurs sont Cossé-le-Vivien, Quelaines-St-Gault, Ballots, Renazé, Mée, Pommerieux, Bouchamps les Craon, Chérancé, Congrier, St-Aignan sur Roë, la Selle Craonnaise, Astillé, Courbeveille, Livré la Touche, Cosmes, Simplé, St-Quentin les Anges, Craon.

Il est proposé de faire évoluer cet outil en passant à la Version Domino II avec pour changements les plus significatifs :

- Un Design plus fluide côté gestionnaires et familles
- Plus de synchronisation entre le Portail et Domino (moins de difficulté de gestion et fonctionnement en temps réel).
- Une application compatible téléphones et tablettes pour les familles
- Une facilité en cas de séparation pour relier les enfants aux deux parents et les familles d'accueil

Le coût engendré par l'évolution vers Domino II s'élève à 24 620 € HT et comprend :

- L'accès du nouveau logiciel et portail
- L'installation et le paramétrage
- La formation d'une journée en moyenne par agent
- La mise en conformité avec la RGPD
- Les exports PESV2/ASAP (liaison trésorerie et compta)

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant tout l'intérêt pour la gestion des services d'accéder à la version Abélium Domino II,  
Considérant l'avis favorable émis lors de l'Assemblée des Maires le 04 octobre 2021,  
Considérant que l'ensemble des communes précitées utilisent ce logiciel,

Explications données, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- ✓ du passage à la Version Abélium Domino II en 2022 pour l'ensemble des services utilisateurs
- ✓ de valider la répartition du coût de 24 620 € soit supporté comme suit :
- ✓ 17 234 € par le CIAS (soit 70%)  
Le solde de 7 286€ par les communes au prorata du nombre d'habitants soit 0.35€ pour les 18 communes utilisatrices à ce jour **soit 234,50 € pour Pommerieux**
- ✓ Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

La secrétaire précise que le logiciel permet de réaliser les bilans demandés par la CAF, la comptabilisation des heures de présence des enfants qui est très utile et pratique.

#### 4. FINANCES :

##### **4.1 Vote des subventions 2022 - Délibération 2022-02-02**

M. le maire propose de voter les subventions pour l'année 2022. M. le maire rappelle qu'il avait été décidé de verser 50 € aux associations ayant participé à la journée de convivialité : APEEP, Badminton, Tennis de Table, ESP Foot et Foyer des jeunes en plus des demandes ci-dessous.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité vote les subventions suivantes pour 2022 :

Nom des associations	Demande 2022	Votées 2022
FNACA /AAC de Pommerieux	107 €	107€
ESP FOOTBALL	0 €	50 €
ESP palets	200 €	200 €
O BAD POMMERIEUX	300 €	350 €
CLUB DE LOISIRS ET AMITIE	80 €	80 €
Club amitiés repas 3° âge €/personne	10€/ personne	10 €/personne
ESP tennis de table	700 €	750 €

+ demande pour l'achat de 2 tables	1415.50 €	Acquisition d'une table
APEEP sub annuelle	200 €	250 €
Transport scolaire primaire	7 000 €	7000 €
TEAM TIJO	500 €	100 €
Foyer des Jeunes		50 €
Familles Rurales		0 €
<b>TOTAL subventions communales</b>		<b>8937 € + 10€/personne repas du CLUB de LOISIRS</b>
Réseau Energie Citoyenne Pays de la Loire	50 €	50 €
CRAON/BUCHENBERG jumelage	Pas de montant	30 €
COMICE DU CRAONNAIS	Pas de montant	30 €
MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT	50 €	50 €
SECOURS CATHOLIQUE –équipe locale CRAON	Pas de montant	30 €
Chambres des métiers et artisanat pour 3 jeunes en accompagnement recherche d'entreprises	Pas de montant	0 €
<b>TOTAL subvention hors commune</b>		<b>190 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>9 127 €</b>

M. BLU Daniel propose que l'association TEAM TIJO qui participe à des courses de motos en France et à l'étranger, restitue d'une façon ou d'une autre leurs actions auprès des Pomméroliens, qu'ils créent une animation sur la commune.

En ce qui concerne, l'association de tennis de table M. CHRETIEN Franck précise qu'il y a une jeune qui fait des championnats au niveau national et que le coût du transport peut aller jusqu'à 500 €, que la fédération ne finance pas les déplacements et que c'est un coût important pour la famille.

Mme CADOT informe que c'est au Club de prendre en charge cette dépense.

Sur proposition de M. le maire décide d'acquérir une table de tennis de table qui pourra également servir à d'autres utilisateurs, notamment l'école.

#### **4-2 Débat d'orientation budgétaire**

Préparation du budget fonctionnement lundi 28/02/2022 avec la secrétaire.

10/03/22 Rencontre avec M. JOUSSE, conseiller DGFIP

17/03/22 Commission des finances

RESTES à REALISER (dépenses et recettes engagées) :

- **423 811 € en dépenses**
- **318 010 € en recettes (y compris 196 000 € d'emprunt)**

### **Liste des investissements à mettre en débat au DOB**

(en rouge les investissements proposés avant le vote du budget)

**Remboursement capital : 43 329 €**

- **Groupe scolaire, espaces verts et cimetière :**

Terrassement (6000 €) + Broyage végétaux (360 €) + clôture (4350 €) + Gazon synthétique (915 €) + approvisionnement bois : 4 000 € + plantations (1460 €) + matériaux divers (1500 €)

- **Entrée de bourg et enfouissement de réseaux :** Voir décisions nouvelles 2021 ;

Techdesign : 2000 € (plutôt en 2023) ; Tranche optionnelle paysage : 25 666 € TTC ; Revêtement voie douce : ???

- **Aménagement du centre bourg** : Engagement dans la réflexion - Mayenne Ingénierie – CAUE

- **Cimetière (autres)** : Portail : 2240 € ; Sablage : 1500 € ; Reprise des tombes : 4500 €

- **Autres espaces verts** : Plants : 2000 € + 900 €

- **Lotissement des Charmes et diverses voiries** : Trottoirs : 9000 € ; Accès atelier : 2500 € ; Divers : 3500 €

- **Voirie hors agglo** : Commanderie : 1800 € ; Petits bois : 880 €

- **Argent de poche** : Menuiserie : 600 €

- **Communication** : Site internet : 2000 €

- **Meuble mairie** : 2000 €

- **Provision changements ordinateurs** : 2000 €

- **Journée citoyenne** : 4000 € (repas, animation, matériaux)

M. le maire précise que vu l'investissement important de l'aménagement à l'entrée du bourg, l'effacement de réseaux, les propositions nouvelles si elles sont inscrites engendreront certainement un emprunt plus important.

5. Devis d'aménagement cour école, cimetière, plants, travaux divers – Délibération N°2022-02-03

M. MAUNIER Alain propose des devis pour réaliser les divers aménagements de la cour de l'école, création d'une entrée au cimetière, l'achat de plants et autres aménagements divers. Il précise que ces devis subiront une augmentation au 1/03/2022.

## BARDAGE AUTOUR DE LA PERGOLA

- o Devis CHABRUN - Montsûrs

<b>DEVIS</b>				
DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PU VENTE €	MONTANT € TVA
CAVRE DE BARDAGE CHATAIGNIER NATUREL ; - DIMENSIONS 2700Hx650mm - LAMES 22x55mm AJOUREES EN TOTALITE - CONTOUR 22x70mm IDEM cantine scolaire ST AIGNAN/ROE	U	20,00	338,25	6 765,00 1
VARIANTE : CAVRE DE BARDAGE DOUGLAS NATUREL ; - DIMENSIONS 2700Hx650mm - LAMES 22x55mm AJOUREES EN TOTALITE - CONTOUR 22x70mm IDEM cantine scolaire ST AIGNAN/ROE	U	20,00	223,86	4 477,20 1
VARIANTE : BARDAGE PLANCHES DOUGLAS 20x150mm AJOUREES Y COMPRIS STRUCTURE SECONDAIRE	M2	34,00	76,53	2 602,02 1
<b>TOTAL H.T.</b>				<b>6 765,00 €</b>
<b>TVA 1 : 20,00%</b>				<b>1 353,00 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>				<b>8 118,00 €</b>

- o Devis scierie RETIF - Beaucouze

### BARDAGE PERGOLA – 2 TABLES ESPACE ENFANCE – ABRI BUS

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	Montant HT	Total TTC	Poids kg Environ
24R4F45x45x3	DOUGLAS C24 Rab. 4 F. 45x45 L 3m	92,000	8,95	823,40	988,08	307,46
24R4F45x45x2_5	DOUGLAS C24 Rab. 4 F. 45x45 L 2,5m	128,000	7,46	954,88	1 145,86	356,48
24R4F70x145x5	DOUGLAS C24 Rab. 4 F. 70x145x5m	1,000	45,04	45,04	54,05	27,92
24R4F95x95x4	DOUGLAS C24 Rab. 4 F. 95x95 L 4m	2,000	39,60	79,20	95,04	39,71
24R4F145x145x...	DOUGLAS C24 Rab. 4 F. 145x145 L 2,5m	4,000	43,46	173,84	208,61	115,64
24R4F70x70x3	DOUGLAS C24 Rab. 4 F. 70x70 L 3m	5,000	14,30	71,50	85,80	40,43
24R4F70x70x2	DOUGLAS C24 Rab. 4 F. 70x70 L 2m	6,000	9,53	57,18	68,62	32,34
24R4F23x95x2_5	DOUGLAS C24 Rab. 4 F. 23x95 L 2,5m	60,000	8,52	511,20	613,44	180,30
24R4F32x145x2	DOUGLAS C24 Rab. 4 F. 32x145 L 2m	10,000	8,72	87,20	104,64	51,04
TABLE6Places	TABLE 6 Places	2,000	164,06	328,12	393,74	187,10
	C24 Rab. 4 F. 45x95x2 (Quantité : 16,000)					
	C24 Rab. 4 F. 45x95x3 (Quantité : 1,000)					
	C24 Rab. 4 F. 45x70x2,5 (Quantité : 1,000)					
	C24 Rab. 4 F. 45x70x2 (Quantité : 2,000)					
VISinox5x50 200	Vis Inox A2 5x50 Tx (Bte 200) +1 embout Tx offert	3,000	22,42	67,26	80,71	3,06

Poids Total en kg		1 341
Total HT		3 198,82
<b>Net HT</b>		<b>3 198,82</b>
Total TVA		639,76
Taux TVA en %		20,00
Total TTC		3 838,58
<b>SOLDE DÙ</b>		<b>3 838,58</b>
Paiement par		

### DEVIS GAZON SYNTHETIQUE

- o Devis Gedimat/Socramat  
Pour 40 m<sup>2</sup> : 914,88 € TTC

### DEVIS CLOTURE

- o Devis Gedimat/Socramat 60 M de clôture avec claustras

Désignation	Qté Unit	Dim.(L/HT x l)	Qté Cde	U.F	Prix U.HT	Total HT
<b>CLOTURE PX RIGIDES 80 ML.</b>						
1.53 ML SANS SOUBASSEMENT GRIS CIMENT.						
OCCULTATION SUR 27.50 ML						
PANNEAU AXIS-S-FIL 04 MAILLE 100x50 VERT	32,000	1,530x2,480	32,000	PNX	33,69	1 078,08
Soit 1 Cond. de 60,000-28.000						
POTEAU AXIS VERT SUR PLATINE SOUDEE EN 1.55 ML	34,000	1,550	34,000	UN	47,25	1 606,50
Article sur commande, ni repris - ni échangé						
LATTE LIXO TOP HT. 1,50 ML VERT 6005	11,000	1,500	11,000	PQT	84,93	934,23
expo - 45 LAMES PAR PAQUET - NON GARANTIE UV						
Article sur commande, ni repris - ni échangé						

Soit 4 342,57 € TTC

- Devis Espace Terrena

Code	Désignation	Quantité	Un.	Prix Ht Base	Remise (-) Majo (+)	Date ech.	Prix HT Net	Montant H.T.
00986977	PANN JARDIPANO 1M53X2M00 VERT	21	U	26.58	-2.66	30/01/2022	23.93	502.42
	<i>Rem Ligne 10 %</i>							
00986989	POTEAU ENCOCHE 1M80 VERT	20	U	32.92	-3.29	30/01/2022	29.63	592.50
	<i>Rem Ligne 10 %</i>							
00986975	PANN JARDIPANO 1M23X2M00 VERT	19	U	21.63	-2.16	30/01/2022	19.46	369.79
	<i>Rem Ligne 10 %</i>							
00986987	POTEAU ENCOCHE 1M60 VERT	22	U	30.21	-3.02	30/01/2022	27.19	598.12
	<i>Rem Ligne 10 %</i>							
07056599	PLAQ 2.00MX0.25M 1/2COU GR17MM	19	U	16.63	-1.66	30/01/2022	14.96	284.29
	<i>Rem Ligne 10 %</i>							

Soit 2 816,54 €TTC

**PLANTS DIVERS**

- Devis Pépinières HUCHET

Comprenant différents plants pour l'école, le lotissement des Lilas, le parc de loisirs :

Montant : 1452,94 €

Détail joint en annexe.

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DIVERS**

- Devis ASTERA

Libellé	Q.	PU	Prix HT	% TVA
<b>Lotissement du Fresne</b>				
Arrachage des culées et nivelage du terrain (compris : évacuation)	1 U	190.00	190.00	20.00
<b>École</b>				
Arrachage des culées (compris : évacuation et nivelage de la terre - talus)	1 U	450.00	450.00	20.00
Décapage de 20 cm d'épaisseur de chaque côté de la petite allée (compris : évacuation)	1 U	460,00	460.00	20.00
Fourniture et pose d'un géotextile et de sable 0/2 sur 20 cm d'épaisseur	64 M2	11.00	704.00	20.00
Réalisation d'une fondation	1 U	50,00	50.00	20.00
Démolition du bac à sable existant et empierrement de celui-ci en GNT 0/31.5	1 U	280,00	280.00	20.00
Fourniture et pose d'enrobé noir à chaud dosé à 100 kg/m <sup>2</sup> en 0/10	1 U	360,00	360.00	20.00
Partie à gauche du bâtiment : décapage de la terre végétale (7x4) et empierrement en GNT 0/31.5 sur 20 cm d'épaisseur	28 M2	17.50	490.00	20.00
Décapage du sable du vieux bac situé dans le gazon et remblaiement en terre végétale	1 U	120,00	120.00	20.00
Dessouchage des haies situées de chaque côté de l'allée (compris : évacuation et remise en forme et apport de terre végétale)	1 U	500.00	500.00	20.00
Dessouchage de chaque côté de la route et nivelage	1 U	380.00	380.00	20.00
<b>Cimetière</b>				
Démolition du muret en pierre (compris : sciage et arrachage sapins)	1 U	330,00	330.00	20.00
Décapage de la terre pour réalisation de l'entrée	1 U	70,00	70.00	20.00
Réalisation d'un empierrement sur 35 cm d'épaisseur comprenant 20 cm de 0/60 et 15 cm de 0/31.5 compacté	30 M2	18,00	540.00	20.00

3794

940

TOTAUX	
Total HT	4 924,00 €
Total TVA 20,0 %	984,80 €
Total TTC	5 908,80 €

- Devis TRAM TP

Désignation	U	Qté	P. U. H.T.	Total H.T.
- Amenée et repli du matériel	U	1,00	195,00	195,00
<b>1 - CITE DES FRESNES (Temps estimé 4 heures avec Pelle et Tracteur Benne)</b>				
1.1 - Arrachage de souches, nivelage de la terre et transport des souches dans un endroit à proximité déterminé par la Commune	Ens	1,00	600,00	600,00
<b>Total 1 - CITE DES FRESNES (Temps estimé 4 heures avec Pelle et Tracteur Benne)</b>				600,00
<b>2 - GROUPE SCOLAIRE / RUE DES MAGNOLIAS (temps estimé à 38 heures)</b>				
2.1 - Arrachage de souches, nivelage de la terre ou décaissement selon besoins et transport des souches et de la terre végétale dans un endroit à proximité déterminé par la Commune (environ 440 m <sup>2</sup> )	Ens	1,00	5 650,00	5 650,00
- Décaissement d'une partie de 8 m x 4 m près des classes sur 30 cm d'épaisseur en moyenne				
2.2 - Fourniture et mise en oeuvre d'un empierrement en 0/31.5 sur la partie près de la classe y compris compactage	T	20,00	20,00	400,00
<b>Total 2 - GROUPE SCOLAIRE / RUE DES MAGNOLIAS (temps estimé à 38 heures)</b>				6 050,00
<b>3 - CIMETIERE (30 m<sup>2</sup>)</b>				
3.1 - Découpe du mur en pierre existant (le plus droit possible selon matériau existant)	U	1,00	180,00	180,00
3.2 - Démolition du mur existant, les pierres seront prises sur place, pas d'évacuation de pierre prévue	U	1,00	290,00	290,00
3.3 - Réalisation d'une plate forme comprenant décaissement sur 40 cm d'épaisseur en moyenne, déblais évacués par nos soins dans un endroit à proximité déterminé par la Commune	Ens	1,00	300,00	300,00
3.4 - Fourniture et mise en oeuvre d'un empierrement en 0/31.5 sur 40 cm d'épaisseur en moyenne y compris compactage	T	24,00	20,00	480,00
<b>Total 3 - CIMETIERE (30 m<sup>2</sup>)</b>				1 250,00
<b>Nota : Pour la Cité des Fresnes et le Groupe Scolaire, une durée de 42 heures est prévue au maximum, si moins d'heures passées alors une moins value de 135 Euros HT/heure pourra être réalisée</b>				

Montants en Euros	
Total H.T.	8 095,00
Total T.V.A. 20%	1 619,00
Total T.T.C.	9 714,00

Validité de l'offre : 3 mois

7900  
15800  
~~2280~~  
9480

#### BROYAGE

- Devis de prestation de broyage Les Pieds sur Terre (broyeur de la CCPC) 360 € TTC (tout ce qui va être coupé à l'école + lotissement).

Le conseil municipal, après délibération accepte les devis suivants :

#### BARDAGE AUTOUR DE LA PERGOLA - 2 TABLES ESPACE ENFANCE – ABRI BUS

- Devis RETIF pour un montant de 3 838,58 € TTC

#### DEVIS GAZON SYNTHETIQUE

- Devis Gedimat/Socramat pour un montant de 914,88 € TTC

#### DEVIS CLOTURE

- Devis Gedimat/Socramat pour un montant 4 342,57 € TTC

## PLANTS DIVERS

- **Devis Pépinières HUCHET** pour un montant de 1452,94 € TTC

### TRAVAUX D'AMENAGEMENT DIVERS

- Devis ASTERA pour un montant de 5 908,80 € TTC

**Soit un montant total TTC de 16 457,77 €**

Autorise le maire à signer les devis retenus qui seront inscrits en dépenses d'investissement au budget primitif 2022.

#### 6. Entrée de bourg :

##### 6-1 Voie douce en agglo : choix du revêtement et demande de subvention auprès du Département – Délibération N°2022-02-04

M. BLU propose de modifier le revêtement de la voie douce prévue dans les travaux de requalification et de sécurisation de l'entrée Nord de l'agglomération, en enrobé qui serait plus pérenne dans le temps et nécessiterait moins d'entretien que l'arène granitique. Il informe le conseil municipal que le Département peut financer à hauteur de 25% si la voie douce est inscrite dans le cadre du schéma directeur cyclable porté par la CCPC.

Une subvention DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) a été obtenue en 2021 pour un montant de 14 836,79 € pour un investissement de 32 096,19 € H.T soit un taux de subvention de 46,23 %.

Pour obtenir une aide du Département il faut répondre à des prescriptions techniques particulières :

- Largeur de la voie de 2m minimum
- Revêtement choisi sur un critère environnemental : enrobé à liant bitumineux à froid avec au minimum 50% de matériaux recyclés
- Les aménagements devront être identifiés prioritaires dans le schéma directeur porté par l'EPCI

Dans le marché, et la subvention DSIL obtenue, le revêtement choisi était en arène granitique. Il faut donc savoir si c'est possible de modifier le revêtement et de cumuler les 2 subventions. Il faut également répondre aux prescriptions techniques du Département. Connaître le montant avec enrobé.

M. TOUPLAIN pense qu'il serait souhaitable de réaliser la voie en enrobé surtout que la liaison douce qui sera réalisée ultérieurement vers Craon sera en enrobé.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, émet un avis favorable pour modifier le revêtement de la voie douce en enrobé, à condition que l'opération n'engendre pas de surcoût ou un surcoût peu élevé autorise le maire à demander la subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

##### 6-2 Réseaux près de l'espace enfance

M. BLU Daniel informe qu'il a été demandé de prévoir un futur branchement aux différents réseaux (Orange, électrique, AEP, EU) Grande Rue entre le 17 ter (bibliothèque) et le 19 Grande Rue pour l'éventuelle construction d'un bâtiment qui servira à accueillir une structure petite enfance.



ENEDIS a répondu qu'un branchement pourra être réalisé à partir du coffret RMBT au point A. Il restera toutefois un peu de terrassement à réaliser entre le point A et le coffret de branchement du futur bâtiment. Il faudrait pouvoir estimer le coût de cette réalisation.

<p>7. Assurance statutaire : Mandat donné au CDG53 pour la mise en concurrence de l'assurance statutaire 2023-2026 – Délibération N°2022-02-05</p>
--

M. le maire informe que la commune adhère actuellement au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion. Le contrat groupe actuel avait été confié à la filiale de Groupama SCIACI qui prendra fin en décembre 2022. Le centre de gestion propose de relancer un appel d'offres pour l'assurance statutaire au nom des collectivités qui le souhaitent pour la période 2023-2026.

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : Mandat**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

### **Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat**

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

#### **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accidents de service - maladies professionnelles (CITIS) incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

#### **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :**

Accidents du travail - maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

**Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

### **Régime du contrat : en capitalisation**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

### **Article 3 : Statistiques sinistralité**

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

### **Article 4 : Transmission résultats consultation**

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

***La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.***

### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

8. e.Collectivités : Reprise de la mission RGPD du CDG53
--

**7-1 Reprise de la mission Règlement Général sur la Protection Des Données – Délibération N°2022-02-06**

### **Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des télé-services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data ProtectOfficer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO (délégué à la protection des données) en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

Dans le cadre du transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Mayenne vers e-Collectivités, la collectivité doit nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion de la Mayenne.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

### **DECIDE :**

- ✓ d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- ✓ d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- ✓ de nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants (270 €TTC)/an.

Pour information la commune avait payé au CDG 53 / 560 € pour 2020.

Accord,

## 7-2 Avenant à la convention Actes – Délibération N°2022-02-07

M. le maire expose :

Depuis 2011, la commune a signé une convention avec la Préfecture pour pouvoir envoyer les actes tels que délibérations, arrêtés du maire, contrats ou marchés publics de façon dématérialisée et sécurisée au contrôle de légalité.

La commune avait donc signé une convention avec la Préfecture pour l'autoriser à dématérialiser ces actes. La sté SRCI nous fournissait un certificat et accès à une plate-forme avec clé sécurisée pour réaliser cette dématérialisation. Du fait de l'adhésion à e.collectivités, cette prestation peut être réalisée par eux.

Sur proposition de M. le maire le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide,

- ✓ de changer d'opérateur de transmission (ODT), d'utiliser l'ODT « Adullact » via le dispositif « S2LOW » proposé par le syndicat « e-collectivités » auquel la commune adhère,
- ✓ d'autoriser le maire à signer l'avenant avec le Préfet.

➤ Coût SRCI : Abonnement annuel 180 € + Certificat pour 2 ans : 222 € soit 291 €/an

➤ Coût e. collectivités : inclus dans l'adhésion. Il n'y aura pas besoin de certificat.

## 9. Vente lot 19 lotissement des Lilas à Mme VERRIER Gaëlle – Délibération N°2022-02-08

M. le maire présente la demande d'achat de Mme VERRIER Gaëlle concernant le lot N°19 du Lotissement des Lilas, cadastrée section D N° 613, d'une surface de 567 M<sup>2</sup> au prix de 15 167.25 € HT soit 18 078,23 € TTC (TVA sur marge de 2 910,98 €).

Vu le permis d'aménager initial N°PA 053 180 11 B3001 accordé par arrêté le 31 janvier 2012,

Vu le permis d'aménager modificatif N° PA 053 180 11 B 3001-01 accordé par arrêté du 14 mars 2013 ;

Vu le permis d'aménager modificatif N° PA 053 180 11 B 3001-02 accordé par arrêté du 26 janvier 2017

Vu le permis d'aménager modificatif N°PA 053 180 11 B 3001-03 accordé par arrêté du 16/04/2020

Vu le permis d'aménager modificatif N° PA 053 180 11 B 3001-4 accordé par arrêté du 08/09/2020

Vu la délibération en date du 26/07/2012, visée par la Sous-Préfecture le 27 juillet 2012 décidant de fixer le prix de vente à 26,75 € hors taxe le M<sup>2</sup> pour les 21 lots soumis à la vente,

Vu la promesse d'achat signée du demandeur du 22/02/2022,

### **Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**Autorise** la vente du Lot 19 d'une surface de 567 m<sup>2</sup> cadastré section D N° au prix de 15 167.25 € HT soit 18 078,23 € TTC (TVA sur marge de 2 910,98 €) à Mme VERRIER Gaëlle

**autorise** M. le maire ou l'un de ses représentants à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

## 10. Opération argent de poche : Programmation 2022

Mme Cynthia CADOT présente la programmation 2022 :

Une quinzaine de jeunes sont concernés de 16 ans à 18 ans. Un courrier a été envoyé pour les inviter ainsi que leurs parents à une réunion d'information programmée le 26/02/22 à la petite salle O GRE DES LOISIRS à 10h30.

Les dates de l'opération argent de poche :

- 2 semaines en avril du mardi 12/04 au vendredi 22/04
- 5 semaines en été : 2 semaines en juin et 3 semaines en juillet : du mardi 21/06 au vendredi 22/07. Pas de programmation les lundis et les vendredis après-midi.

Idées de chantiers :

- Création de tables et bancs et d'une étagère pour l'espace enfance
- Création de panneaux signalétiques en bois
- Travaux de peinture : barre de foot, peinture sol dans la cour des maternelles, lasure, peinture mur gauche de l'espace enfance
- Ramassage de taille de haies
- Ensemencement au cimetière

Encadrement : Les jeunes seront encadrés par les agents techniques Mehdi et Karine voir Loïc. Les bénévoles sont les bienvenus !

11. Questions diverses et imprévues
-------------------------------------

### Permanences élections présidentielles et législatives

DATE HORAIRES	Dimanche 10/04/2022	Dimanche 24/04/2022	Dimanche 12/06/22	Dimanche 19/06/22
8H à 10H30	Vincent Cynthia Laëtitia	Vincent Cynthia Rose-Marie	Vincent Laëtitia Anthony	Vincent Rose-Marie Laëtitia
10H30 à 13H	Dominique Dominique T Eliane	Dominique Dominique T Bruno	Dominique Dominique T Daniel	Dominique Dominique T Pascale
13H à 15H30	Florent Anthony Alain	Florent Pascale Eliane	Florent Bruno Alain	Florent Jessicka Eliane
15H30 à 18H	Daniel Jessicka Bruno	Franck Daniel Alain	Franck Vincent Pascale	Franck Daniel Alain

Dépouillement	<u>Président</u> : Vincent RESTIF	<u>Président</u> : Vincent RESTIF	<u>Président</u> : Vincent RESTIF	<u>Président</u> : Vincent RESTIF
	<u>Secrétaire</u> : Alain MAUNIER	<u>Secrétaire</u> : Alain	<u>Secrétaire</u> : Alain	<u>Secrétaire</u> : Alain
	<u>2 Assesseurs minimum</u> :	<u>2 Assesseurs minimum</u> :	<u>2 Assesseurs minimum</u> :	<u>2 Assesseurs minimum</u> :
	Jessicka Cynthia Bruno Pascale Daniel	Franck Jessicka Dominique T Dominique Alain Daniel	Pascale Anthony Franck Dominique Florent	Daniel Jessicka Dominique T

Affaires scolaires : Maintien des 4 classes pour la rentrée prochaine 2022/2023

Dates à retenir :

- Réunion d'information argent de poche : 26/02/22
- Conseils municipaux : Les jeudis : 31/03/22- 28/04/22- 2/06/22 – 7/07/22
- Commissions :
  - ✓ Communication : mercredi 2 mars
  - ✓ Finances : 17/03/2022
  - ✓ Bilan début de mandat : 3/05/22
  - ✓ Journée citoyenne : 14/05/2022 - Préparation : réunion du 4 mars 2022
- Inauguration « Sur les chemins de la nature » : juin (en semaine)

M. Florent Crosnier informe que l'indication « Chemin » de la Petite Mauvière au lieu de « route » implique que les camions ne veulent plus s'y engager.

Globalement, certains panneaux d'indication de chemin ou route ne sont pas forcément implantés au bon endroit. M. BLU informe qu'il prendra en compte ces remarques quand tous les panneaux seront installés.

Problème de téléphonie dans le bas du bourg.

Levée de séance à 23h25

Vincent RESTIF

Alain MAUNIER

Daniel BLU

Cynthia CADOT

Eliane GUYON

Franck CHRETIEN

Dominique TUSSEAU

Bruno TOUPLAIN

Dominique MOUNIER

Laëtitia ROUEIL

Jessicka LUCIEN

Pascale JULIEN

Florent CROSNIER